



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe**
Service protection de l'environnement

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N°DCPPAT 2021-0047 du 24 FEV. 2021

SCL LORAR
Siège social « La Touche Albert »
72350 AVESSÉ

**Régularisation des effectifs bovins laitiers
avec plan d'épandage associé
sur le site « La Touche Albert »
sur la commune d'AVESSÉ**
(Rubrique n° 2101-2-b, de la nomenclature des installations classées)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n° 17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n° 17.018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays-de-la-Loire n° 408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution contre les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays-de-la-Loire n° 435/2019/DRAAF-DREAL du 8 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays-de-la-Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2014 portant approbation de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DCPAT 2020-0176 du 10 juillet 2020, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DIRCOL 2012326-0017 du 21 novembre 2012 autorisant la Société Civile Laitière LORAR à exploiter un atelier bovin de 194 vaches laitières au lieu-dit « La Touche Albert » sur la commune d'AVESSÉ ;

Vu le courrier du 31 mars 2015 actant l'extension d'une stabulation de vaches laitières ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 6 mai 2020, complétée les 10, 28 et 30 juillet 2020, par la SCL LORAR, pour l'exploitation d'un élevage bovin classée sous la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées, se situant au lieu-dit « La Touche Albert » sur la commune d'AVESSÉ ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0220 du 18 septembre 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public, du 13 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus ;

Vu l'avis de la direction départementale de la protection des populations du Maine-et-Loire du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service eau environnement biodiversité de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de la Mayenne du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 3 novembre 2020 ;

Vu les avis exprimés par les conseils municipaux consultés ;

Vu les observations du public recueillies par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0303 du 30 décembre 2020 prorogeant la durée d'instruction de deux mois à compter du 30 décembre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 28 janvier 2021, répondant aux avis des services et communes sollicités et observations du public ;

Vu le rapport du 8 février 2021 établi par l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant l'absence d'incidence du projet dans son ensemble sur les zonages Natura 2000 due au retrait du plan d'épandage de l'îlot 10 appartenant à l'EARL DE LA GUYONNIÈRE ;

Considérant que les parcelles (îlots EG14 et EG19) situées en zones sensibles du captage en eau du Pendu sont exclues du plan d'épandage et que les parcelles situées en zones complémentaires seront exclusivement épandues avec du fumier ;

Considérant l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Considérant en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté des prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié, susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le plan d'épandage présenté est correctement dimensionné et respecte l'équilibre de la fertilisation conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

Considérant que l'exploitation susvisée est soumise à enregistrement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire par courrier en date du 16 février 2021 et que celui-ci a indiqué ne pas avoir d'observations par courriel du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Société Civile Laitière LORAR (Madame BLOSSIER Rosine, Messieurs BLOSSIER LOÏC, BLOSSIER Julien et TERRIER Jean-Louis) situées au lieu-dit « La Touche Albert » à AVESSÉ, faisant l'objet de la demande susvisée déposée le 6 mai 2020 et complétée les 10, 28 et 30 juillet 2020 sont enregistrées.

La Société Civile Laitière LORAR regroupe 4 exploitations sur 5 autres sites :

- la SCEA BLOSSIER (M. BLOSSIER Loïc) - La Margellière – AVESSÉ ;
- M. BLOSSIER Loïc - La Gélière - FONTENAY-SUR-VÈGRE ;
- EARL du FLESSIER (Mme BLOSSIER Rosine) - Le Flessier - ASNIÈRES-SUR-VÈGRE ;
- EARL de la GUYONNIERE (Monsieur BLOSSIER Julien) - La Guyonnière et La Brocherie - MORANNES-SUR-SARTHE - DAUMERAY.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2101-2-b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) b) de 151 à 400 vaches	400	E

(E) Enregistrement

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et lieux-dits suivants :

Communes	Lieux-dits
AVESSÉ	« La Touche Albert » et « La Margellière »
FONTENAY-SUR-VÈGRE	« La Gélière »
MORANNES-SUR-SARTHE - DAUMERAY (Maine-et-Loire)	« La Guyonnière » et « La Brocherie »

Les installations mentionnées aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur le plan de masse (annexes 2a, 2b, 2c, 2d, 2e), tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Installations

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par les exploitants, accompagnant leur demande susvisée.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.3.2. Répartition des animaux

L'ensemble des 400 vaches laitières en activité est regroupé sur le site « La Touche Albert ».

Les génisses seront élevées sur les 5 autres sites avec bâtiments existants avant de devenir vaches laitières.

Article 1.3.3. Plan d'épandage

Les 4 exploitations qui constituent la SCL LORAR interviennent dans le plan d'épandage (terres mises à disposition). La SCL LORAR ne possède pas de terres.

La surface inscrite globale sera de 620,94 ha environ, réparti de la façon suivante :

- SCEA BLOSSIER, SAU de 175,03 ha, Surface mise à disposition 175,03 ha,
- EARL du FLESSIER, SAU de 101,33 ha, Surface mise à disposition 101,33 ha,
- M. BLOSSIER Loïc, SAU de 102,29 ha, Surface mise à disposition 102,29 ha
- EARL de la GUYONNIERE, SAU de 272 ha, Surface mise à disposition 242,29 ha

Un contrat de fournitures d'effluents entre la SARL LEMESLE (élevage porcin) au lieu-dit « La Sausseraie » à POILLÉ-SUR-VÈGRE, la SCEA BLOSSIER et l'EARL du FLESSIER pour l'importation de 1 300 m³ de lisier de porcs, complète la fertilisation organique de ce plan d'épandage.

Les flots 10, EG 14 et EG19, mis à disposition par l'EARL de la GUYONNIÈRE sont retirés du plan d'épandage.

Les autres parcelles du périmètre complémentaire du captage dans la Sarthe de MORANNES-SUR-SARTHE - DAUMERAY, peuvent recevoir du fumier uniquement.

La liste des parcelles aptes à recevoir les déjections de l'élevage bovin de la Société Civile Laitière LORAR et les déjections des 4 autres exploitations qui mettent leur terres à disposition est jointe en annexe 3 du présent arrêté.

Article 1.3.4. Capacités de stockage et transfert des effluents

A gérer sur l'ensemble des exploitations :

- 8 231 m³ de lisier de bovins,
- 533 m³ d'effluents peu chargés,
- 2 884 tonnes de fumier de bovins,

Les fumiers de bovins peuvent être stockés au champ à l'exclusion des zones inondables.

Afin de limiter les trafics routiers et limiter à un transfert d'effluent tous les 3 jours entre le site « La Touche Albert » et « La Guyonnière », la répartition des effluents est présentée ci-dessous :

- SCEA BLOSSIER reçoit 3 522 m³ de lisiers et 1 088 tonnes de fumiers soit 35 % des effluents ,
- EARL du FLESSIER reçoit 1 510 m³ de lisiers et 466 tonnes de fumiers soit 15 % des effluents,
- M. BLOSSIER Loïc reçoit 23147 m³ de lisiers et 715 tonnes de fumiers soit 23 % des effluents,
- EARL de la GUYONNIÈRE reçoit 2717 m³ de lisiers et 839 tonnes de fumiers soit 27 % des effluents.

Article 1.3.5. Protection des installations contre l'incendie

Défense extérieure contre l'incendie

1 - L'accès des engins de secours aux points d'eau incendie identifiés sur le domaine privé est permis par l'aménagement d'une plate forme de 8 m x 4 m, desservie par une voie de 3 m de large minimum dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Accessibilité des engins de secours

2 - L'accès des engins de secours est permis en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant les bâtiments de l'exploitation et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m,
- hauteur disponible : 3,5 m,
- pente inférieure à 15 %,

- rayon de braquage intérieur : 11 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum.

L'aménagement des points d'eau incendie fera l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'élevage bovin, les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe 1).
- l'arrêté d'enregistrement n° DIRCOL 2012326-0017 du 21 novembre 2012 est abrogé.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'AVESSÉ et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'exploitation bovine est soumise, est affiché à la mairie d'AVESSÉ pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Sarthe pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 2.3. Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLÈCHE, le maire d'AVESSÉ, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET 24 FEV 2021
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

ANNEXES

à l'arrêté n°DCPPAT 2021-0047 du 24 FEV. 2021
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Régularisation des effectifs bovins laitiers
avec plan d'épandage associé
SCL LORAR
sur le site « La Touche Albert »
sur la commune d'AVESSÉ

-Annexe 1 : Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

-Annexe 2 : plan de masse des 5 sites d'élevage

-Annexe 3 : plan d'épandage - liste du parcellaire

LEGENDE

Projet de
Projet non classé
Projet classé

Délimitation

Unité foncière
Limite de propriété
20 m de large

300 m de large
35 m de large d'eau
AEP
EDF
GALZ

Maîtrise d'ouvrage
S.A. LORAIN
S.A. LORAIN
S.A. LORAIN

6,602 (hors PV)
6,602 (hors PV)
6,602 (hors PV)

2075
2075
2075

01: zone d'habitat individuel
02: zone d'habitat collectif
03: zone d'habitat individuel

COZ 2100
COZ 2100
COZ 2100

zone de couloir
zone de couloir
zone de couloir

PLAN DE MASSE
SOL LORAIN
Site n°4 "La Guyonnière"
à MOURMÈRES (49)
Echelle: 1/1000



○ limite d'unité foncière
● projet classé (recognition de servitude)

210

LES PIÈCES DE LA GUYONNIÈRE



notre arrêté en date de 24 FEV. 2021
 Le Mans, le 24 FEV. 2021
 Le Préfet, Préfet,

Annexe 3

NOTE DE CALCUL - SCL LORAR

des Polles	Parcelle	Commune	Surface mise à disposition en ha	Surface épondable en ha	Surface excluse Apehd 0	Surface soumise à Apehd 1	Surface soumise à Apehd 2	Motifs d'exclusion
BLOSSIER LOIC	B1	FONTENAY-SUR-VEGRE	1	0.94	0.06	0	0.94	CE
BLOSSIER LOIC	B1	FONTENAY-SUR-VEGRE	5.92	5.64	0.29	5.64	0	CE
BLOSSIER LOIC	B1	FONTENAY-SUR-VEGRE	4.7	0	4.7	0	0	
BLOSSIER LOIC	B10	CHEVILLE	13.49	13.19	0.3	0	13.19	CE,SE,T
BLOSSIER LOIC	B10	CHEVILLE	1.05	0.79	0.26	0	0.79	CE,SE,T
BLOSSIER LOIC	B11	FONTENAY-SUR-VEGRE	6.5	5.93	0.57	0	5.93	CE
BLOSSIER LOIC	B12	CHEVILLE	4.92	4.53	0.39	0	4.53	CE,T
BLOSSIER LOIC	B13	CHEVILLE	4.37	4.03	0.34	0	4.03	CE,SE
BLOSSIER LOIC	B14	FONTENAY-SUR-VEGRE	4.42	4.36	0.06	0	4.36	T
BLOSSIER LOIC	B15	POILLE-SUR-VEGRE	3.31	3.15	0.16	3.15	0	CE
BLOSSIER LOIC	B15	POILLE-SUR-VEGRE	1.99	1.93	0.06	0	1.93	CE
BLOSSIER LOIC	B2	POILLE-SUR-VEGRE	11.14	9.45	1.69	0	9.45	CE,T
BLOSSIER LOIC	B2	POILLE-SUR-VEGRE	4.03	4.03	0	4.03	0	
BLOSSIER LOIC	B3	POILLE-SUR-VEGRE	6.49	5.76	0.73	0	5.76	SE,T
BLOSSIER LOIC	B4	POILLE-SUR-VEGRE	2.94	2.94	0	0	2.94	
BLOSSIER LOIC	B5	POILLE-SUR-VEGRE	2.94	2.48	0.46	0	2.48	CE,T
BLOSSIER LOIC	B6	POILLE-SUR-VEGRE	6.16	5.54	0.62	0	5.54	CE
BLOSSIER LOIC	B7	POILLE-SUR-VEGRE	1.4	0.98	0.42	0	0.98	T
BLOSSIER LOIC	B7	POILLE-SUR-VEGRE	6.26	6.16	0.09	0	6.16	T
BLOSSIER LOIC	B9	CHEVILLE	8.11	7.76	0.35	0	7.76	T
BLOSSIER LOIC	B9	CHEVILLE	1.15	1.1	0.05	0	1.1	T
SOUS-TOTAL BLOSSIER LOIC			102.29	90.69	11.60	12.62	77.87	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG1	MORANNES	11.57	9.33	2.24	7.58	1.75	PE,SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG11	MORANNES	2.47	0.25	2.22	0.25	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG12	MORANNES	6.24	2.82	3.42	2.82	0	SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG12	MORANNES	3.74	3.64	0.1	3.64	0	PE

NOTE DE CALCUL - SCL LORAR

EARL DE LA GUYONNIER E	EG13	TL	SAINT-DENIS-D'ANJOU	5.1	4.92	0.18	4.92	0	CE
EARL DE LA GUYONNIER E	EG13	PP	SAINT-DENIS-D'ANJOU	3.86	2.56	1.3	2.56	0	CE,SE
EARL DE LA GUYONNIER E			MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY						
EARL DE LA GUYONNIER E			MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	12.29	10.85	1.44	10.85		
EARL DE LA GUYONNIER E	EG17	TL	MORANNES	3.78	3.68	0.1	3.68	0	CE
EARL DE LA GUYONNIER E	EG18	TL	SAINT-DENIS-D'ANJOU	5.01	5.01	0	5.01	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG18	PP	SAINT-DENIS-D'ANJOU	2.78	2.78	0	2.78	0	
EARL DE LA GUYONNIER E			SAINT-DENIS-D'ANJOU		4.35		4.35		SE,SET
EARL DE LA GUYONNIER E			SAINT-DENIS-D'ANJOU		3.89		3.89		
EARL DE LA GUYONNIER E			SAINT-DENIS-D'ANJOU		0		0		
EARL DE LA GUYONNIER E			SAINT-DENIS-D'ANJOU		1.37		1.37		CE,SET
EARL DE LA GUYONNIER E			SAINT-DENIS-D'ANJOU		0.12		0.12		SET
EARL DE LA GUYONNIER E	EG2	TL	MORANNES	5.66	5.31	0.35	5.31	0	SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG21	PP	MORANNES	2.61	1.8	0.8	1.8	0	CE,SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG21	PP	MORANNES	5.66	5.43	0.43	5.43	0	CE,SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG22	PP	MORANNES	8.97	8.29	0.69	8.29	0	CE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG22	TL	MORANNES	5.99	5.99	0	5.99	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG23	PP	PRECIGNE	8.87	8.59	0.29	8.59	0	CE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG24	PP	MORANNES	10.92	10.92	0	10.92	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG25	PP	PRECIGNE	8.99	7.73	1.26	7.73	0	T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG25	TL	PRECIGNE	6.46	6.46	0	6.46	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG26	TL	MORANNES	11.6	11.23	0.37	9.08	2.15	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG27	TL	MORANNES	20.76	19.73	1.04	19.73	0	CE,PE
EARL DE LA GUYONNIER E	EG27	PP	MORANNES	4.46	4.08	0.38	4.08	0	CE
EARL DE LA GUYONNIER E	EG27	PP	MORANNES	2.95	2.1	0.25	2.1	0	T

NOTE DE CALCUL - SCI LORAN

E									
EARL DE LA GUYONNIER E	EG28	TL	PRECIGNE	5.01	5.01	0	5.01	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG28	PP	PRECIGNE	2.95	2.95	0	2.95	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG29	PP	MORANNES	4.8	4.8	0	4.8	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG30	TL	MORANNES	3.49	3.29	0.2	3.29	0	T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG30	TL	MORANNES	7.94	6.76	1.18	6.76	0	PE,SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG30	PP	MORANNES	0.47	0.42	0.05	0.42	0	T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG30	PP	MORANNES	0.52	0.5	0.02	0.5	0	T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG4	PP	MORANNES	7.45	6.85	0.6	6.85	0	SE,T
EARL DE LA GUYONNIER E	EG40	PP	PRECIGNE	4.2	4.04	0.15	4.04	0	CE
EARL DE LA GUYONNIER E	EG5	TL	MORANNES	15.02	14.82	0.2	14.82	0	SE
EARL DE LA GUYONNIER E	EG5	PP	MORANNES	1.25	1.25	0	1.25	0	
EARL DE LA GUYONNIER E	EG6	PP	MORANNES	4.9	4.52	0.38	4.52	0	CE,SE
SOUS-TOTAL EARL DE LA GUYONNIERE				242.29	207.81	32.33	209.89	3.92	
EARL DU FLESSIER	EF1	TL	ASNIERES-SUR-VEGRE	28.28	26.99	1.29	0.77	26.22	CE,T
EARL DU FLESSIER	EF1	PP	ASNIERES-SUR-VEGRE	1.34	1.34	0.6	1.34	0	CE,T
EARL DU FLESSIER	EF10	PP	POILLE-SUR-VEGRE	16.66	15.19	1.47	0.03	15.16	CE,SE,T
EARL DU FLESSIER	EF10	TL	POILLE-SUR-VEGRE	11.74	11.57	0.17	1.16	10.41	SE,T
EARL DU FLESSIER	EF15	PP	POILLE-SUR-VEGRE	0.46	0.29	0.17	0.29	0	CE,T
EARL DU FLESSIER	EF18	PP	AVESSE	9.16	8.1	1.06	3.76	4.34	CE,T
EARL DU FLESSIER	EF2	PP	ASNIERES-SUR-VEGRE	8.21	7.82	0.39	0	7.82	CE
EARL DU FLESSIER	EF3	PP	ASNIERES-SUR-VEGRE	0.85	0	0.85	0	0	CE
EARL DU FLESSIER	EF3	PP	ASNIERES-SUR-VEGRE	2.73	2.73	0	0	2.73	
EARL DU FLESSIER	EF3	TL	ASNIERES-SUR-VEGRE	4.07	4.07	0	4.07	0	
EARL DU FLESSIER	EF3	PP	ASNIERES-SUR-VEGRE	0.52	0.52	0	0.52	0	
EARL DU FLESSIER	EF4	TL	ASNIERES-SUR-VEGRE	0.79	0.79	0	0	0.79	
EARL DU FLESSIER	EF4	TL	ASNIERES-SUR-VEGRE	4.19	4.15	0.04	2.66	1.49	T
EARL DU FLESSIER	EF4	PP	ASNIERES-SUR-VEGRE	1.83	1.48	0.35	0.96	0.5	CE,T
EARL DU FLESSIER	EF4	TL	ASNIERES-SUR-VEGRE	1.63	1.62	0.01	1.62	0	CE
EARL DU FLESSIER	EF5	TL	ASNIERES-SUR-VEGRE	4.02	4.02	0	0	4.02	
EARL DU FLESSIER	EF6	PP	CHANTENAY-VILLEDIEU	4.25	3.98	0.27	0	3.98	T

NOTE DE CALCUL - SCL LORAR

SOUS-TOTAL EARL DU FLEISSIER				101.33	94.66	8.67	17.2	77.46	
SCEA BLOSSIER	SB1	PP	AVESSE	14.66	6.57	8.1	0	6.57	CE,SE,T
SCEA BLOSSIER	SB1	TL	AVESSE	2.64	2.37	0.28	0	2.37	CE,SE
SCEA BLOSSIER	SB1	TL	AVESSE	2.08	2.08	0	0	2.08	
SCEA BLOSSIER	SB1	TL	AVESSE	18.57	18.57	0	0	18.57	
SCEA BLOSSIER	SB10	TL	THORIGNE-EN-CHARNIE	12.05	11.48	0.57	0	11.48	
SCEA BLOSSIER	SB11	PP	AVESSE	9.38	8.19	1.17	7.81	0.38	
SCEA BLOSSIER	SB12	TL	POILLE-SUR-VEGRE	3.27	3.27	0	3.27	0	
SCEA BLOSSIER	SB12	PP	POILLE-SUR-VEGRE	3.61	2.68	0.93	1.95	0.73	CE,T
SCEA BLOSSIER	SB13	TL	POILLE-SUR-VEGRE	2.24	2.24	0	0	2.24	
SCEA BLOSSIER	SB14	TL	THORIGNE-EN-CHARNIE	2.1	2.1	0	0	2.1	
SCEA BLOSSIER	SB2	TL	AVESSE	4.6	4.44	0.16	0	4.44	CE
SCEA BLOSSIER	SB2	PP	AVESSE	0.21	0.12	0.09	0	0.12	CE,T
SCEA BLOSSIER	SB3	TL	AVESSE	26.85	26.24	0.61	13.51	12.73	CE,T
SCEA BLOSSIER	SB3	PP	AVESSE	2.55	1.82	0.73	1.82	0.2	CE,PE,SE,T
SCEA BLOSSIER	SB3	TL	AVESSE	7.35	6.8	0.56	0.46	6.34	SE,T
SCEA BLOSSIER	SB4	TL	AVESSE	15.83	15.61	0.22	9.83	5.66	T
SCEA BLOSSIER	SB5	TL	COSSE-EN-CHAMPAGNE	2.83	2.83	0	0	2.83	
SCEA BLOSSIER	SB6	PP	COSSE-EN-CHAMPAGNE	2.09	1.54	0.55	0	1.54	SE,T
SCEA BLOSSIER	SB6	TL	COSSE-EN-CHAMPAGNE	1.88	1.78	0.1	0	1.78	T
SCEA BLOSSIER	SB7	PP	COSSE-EN-CHAMPAGNE	1.41	1.15	0.27	0	1.15	CE,PE
SCEA BLOSSIER	SB8	TL	POILLE-SUR-VEGRE	10.36	10.09	0.27	6.82	3.27	CE,T
SCEA BLOSSIER	SB9	TL	THORIGNE-EN-CHARNIE	9.56	9.36	0.2	0	9.36	SE
SCEA BLOSSIER	SB9	PP	THORIGNE-EN-CHARNIE	7.7	7.3	0.4	0	7.3	SE
SCEA BLOSSIER	SB9	TL	THORIGNE-EN-CHARNIE	9.51	4.93	0.76	0	4.93	CE,SE,T
SCEA BLOSSIER	SB9	PP	THORIGNE-EN-CHARNIE	1.46	0.78	0.25	0	0.78	CE,SE
SCEA BLOSSIER	SB9	PP	THORIGNE-EN-CHARNIE	0.27	0.17	0.1	0	0.17	CE,T
SOUS-TOTAL SCEA BLOSSIER				176.03	154.31	16.32	48.37	100.14	

CE Isolation de cours d'eau

TL Terre laborable

SE Isolation de surfaces en eau

PP Prairie

NOTE DE CALCUL – SCL LORAR

T Isolation de tiers

PE Isolation de points d'eau

Surface globale	Surface mise à disposition en ha	Surface épanachable en ha	Surface exclue Aptitude 0	Surface sous contrainte Aptitude 1	Surface sans contrainte Aptitude 2
TOTAL	620.8	547.37	66.91	278.98	268.39

Par commune	Surface mise à disposition en ha	Surface épanachable en ha	Surface exclue Aptitude 0	Surface sous contrainte Aptitude 1	Surface sans contrainte Aptitude 2
FONTENAY-SUR-VEGRE	22.54	16.87	5.68	5.64	11.23
CHEVILLE	33.09	31.4	1.69	0	31.4
POILLE-SUR-VEGRE	95	87.75	7.23	20.7	67.05
MORANNES	152.82	137.81	15.02	133.91	3.9
SAINT-DENIS-D'ANJOU	31.04	24.01	7.03	24.01	0
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	21.98	10.91	8.58	10.89	0.02
PRECIGNE	36.48	34.78	1.7	34.78	0
ASNIERES-SUR-VEGRE	59.06	55.53	3.53	11.96	43.57
AVESSE	113.85	100.91	12.98	37.09	63.82
CHANTENAY-VILLEDIEU	4.25	3.98	0.27	0	3.98
THORIGNE-EN-CHARRIE	42.65	36.12	2.28	0	36.12
COSSE-EN-CHAMPAGNE	8.21	7.3	0.92	0	7.3

